

» pour tout le tems de la présente guerre : Que
 » Son Altesse Electorale congédie les troupes
 » auxiliaires qui ont été employées à son ser-
 » vice : Qu'elle s'engage à séparer les siennes ,
 » pour leur faire prendre des quartiers sur le
 » pied dont on conviendra de part & d'autre :
 » Que la Reine de Hongrie consent de retirer
 » ses troupes du Haut Palatinat & de la Ba-
 » vière , à la réserve des Places d'*Ingolstatt* , de
 » *Braunau* & de *Schardingén* , qui continueront
 » d'être occupées par des garnisons de trou-
 » pes Autrichiennes jusqu'à la conclusion de
 » l'accommodement définitif &c. » On est de
 plus convenu de travailler sans délai à cet ac-
 commodement , par l'entremise des Puissances
 Maritimes & du Roi de Pologne Electeur de
 Saxe : Que l'Electeur , pour poser un fondement
 solide à la réconciliation , s'engage , par provi-
 sion , de reconnoître les droits & les titres de la
 Reine de Hongrie : Que cette Princesse promet
 de son côté d'accorder à l'Electeur tous les avan-
 tages qui peuvent le dédommager de l'entière
 renonciation à ses prétentions sur la succession
 Autrichienne &c.

Tels doivent être les Préliminaires de l'accom-
 modement entre la Reine & l'Electeur ; peut être
 se trouvera-t-il quelque chose à y ajouter ou à en
 diminuer , lorsque le Traité en paroitra. Cepen-
 dant presque tous les Généraux & Ministres Bava-
 rois y ont eu part , ayant été d'avis , vû l'extrémité
 où les choses se trouvoient , de ne plus en différer
 la conclusion : Et c'est de cette maniere que la Ba-
 vière se trouve enfin pacifiée. Dès le lendemain
 de la signature de la Convention , les Equi-
 pages de Son Altesse Electorale partirent d'*Augst-
 bourg* pour retourner à *Munich* , & elle les suivit
 le